

# RAPPORT DE LA COMMISSION CHARGÉE DE RÉDIGER UN NOUVEAU RÈGLEMENT DU CONSEIL COMMUNAL DE BALLAIGUES

---

Au Conseil communal de Ballaigues,

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,

La commission pour le nouveau règlement du Conseil communal s'est réunie à 8 reprises afin de vous proposer une nouvelle mouture du règlement du Conseil communal. Ses travaux ont débuté en présence de M. le Municipal Thomas Maillefer le 2 juillet 2013. Elle le remercie pour sa disponibilité. Entre-temps, après deux allers et retours avec les juristes « Affaires communales et droits politiques » du Service des communes et du logement (SCL) pour un examen préalable, elle est en mesure de vous présenter le projet ci-joint.

## **Préambule**

La commission a pris comme base de travail le règlement-type proposé par le Canton et l'a systématiquement comparé au règlement du Conseil communal en vigueur afin d'en garder l'esprit tout en l'enrichissant de quelques nouveaux articles adaptés à la vie actuelle et d'autres articles rendus obligatoires par la révision de la Loi sur les Communes entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2013.

## **Changements essentiels**

Par rapport au règlement actuel du 19 juin 2006, les changements essentiels suivants peuvent être soulignés (cette liste n'est pas exhaustive) :

- Art 33 : il est précisé que les archives du Conseil communal doivent être conservées en lieu sûr, sous clé et dans un bâtiment communal
- Art 34 : un jour de plus a été donné au secrétaire pour rédiger le procès-verbal, l'affichage au pilier public et transmission à la presse est maintenu
- Art 37 : article adapté à la vie actuelle
- Art 38 : la commission de gestion n'examine plus les comptes mais est nommée pour l'entier de la législature
- Art 39 : la commission des finances examine désormais également les comptes
- Art 40 : il est précisé que les commissions thématiques sont nommées pour la durée de la législature
- Art 42 : la notion d'urgence nécessite une majorité de 2/3 des voix pour être reconnue (3/4 proposés dans le règlement-type)
- Art 43 : la proposition du Canton de 48 heures données aux commissions pour déposer leur rapport sur le bureau du conseil a été modifiée à 72 heures avant la séance (comme dans le règlement actuel)
- Art 63 : la déclaration d'urgence a été maintenue tout en étant adaptée pour être compatible avec l'exigence d'inscription à l'ordre du jour
- Art 73 : les amendements ne nécessitent plus un appui d'un cinquième des membres pour être discutés (disposition impérative de la Loi sur les Communes)
- Art 77 : la pratique actuelle a dû être abandonnée à l'exception de l'élection du Président, des Vice-Présidents, du Secrétaire qui a lieu au bulletin secret quelque soit le nombre de candidats (art 12)

## **Conclusion**

Au vu de ce qui précède, la commission demande au Conseil communal :

- d'adopter le règlement du Conseil communal de Ballaigues tel que présenté.

Pour rappel, la commission est composée de :

- Nathanaël Bourgeois, président
- Raymond Durussel, secrétaire
- Patricia Bourgeois, membre
- Silvia Erbeau, membre
- Christian Nyffenegger, membre
- Christine Jaccard, suppléante
- Jimmy Leresche, suppléant